

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
16	14	1	16

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le douze du mois de mars,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation : 2 mars 2026

Membres présents à la séance : Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, BACLET Virginie, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres excusés : Christophe MEURENAND (pouvoir à Alain SICARD)

Membres absents : Agathe DORMANT

Secrétaire de séance : Maxime SABRAN

N° de l'acte : DEL.2026.03.12.04

Objet : Approbation de la convention de cession / transfert des équipements du lotissement « Le Clos des Guillères »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.442-8,

Vu le permis d'aménager accordé en date du 19 mars 2025 pour la réalisation du lotissement situé chemin des Guillères,

Vu la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Clos des Guillères » conclue entre la commune de Neuville-sur-Ain et le lotisseur-aménageur SARL JFG le 24 novembre 2025,

Considérant que cette convention prévoit la cession à la commune, à titre gratuit (euro symbolique), des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement, après achèvement des travaux et remise des documents de récolement,

Considérant que la compétence eau potable et assainissement a été transférée à la Communauté de communes, laquelle a été sollicitée pour la prise en charge des réseaux correspondants,

Considérant que le transfert effectif des équipements interviendra après l'achèvement des travaux et que cette opération pourra être finalisée lorsque la commune disposera de son nouvel exécutif,

Le Maire
Thierry DUPUIS



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de cession des voiries et réseaux (dont éclairage public) du lotissement « Le Clos des Guillères » ;
- PREND ACTE du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes, qui sera compétente pour la reprise des réseaux correspondants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;
- PRÉCISE que l'intégration des équipements dans le domaine public communal interviendra après réception conforme des travaux et remise des pièces réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS